



**ARRETE N° 03-2025**

**Objet : Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune, la nuit du vendredi 11 au dimanche 13 avril 2025 inclus dans le cadre de « La nuit est belle »**

**Le Maire de la commune de TUPIN ET SEMONS,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public sur la commune de Tupin et Sermons la nuit du vendredi 11 au dimanche 13 avril 2025 inclus,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

Article 1 : Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 11 au dimanche 13 avril 2025 inclus,

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Site internet
- Panneaux Lumineux

Article 2 : Le Maire de la Commune de Tupin et Semons est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles,

Il sera adressé une copie pour information et suite à donner à :

- Préfecture du Rhône
- Monsieur le Chef de la Police municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu.
- Monsieur le Président du SYDER

Fait à TUPIN ET SEMONS, le 03 avril 2025

Le Maire,  
Martin DAUBREE

